



**SARLAT**  
**PÉRIGORD NOIR**  
TOURISME

## INSTALLATION, LOCATION ET DÉMONTAGE D'UNE PATINOIRE EN GLACE

Réf : Marché OTSPN-2026-03-PAT

### RÈGLEMENT DE CONSULTATION

#### MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Commande publique passée selon la procédure adaptée prévue aux articles L 2123-1 et R2123-1 à R2123-07 du code de la Commande Publique.

**Date et heure limites de remise des offres : Jeudi 28 mai 2026 avant 14 h 00**

**Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur DEBARGE Sébastien**



Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir  
3 Rue Tourny - 24200 SARLAT  
05 53 31 45 45  
[sarlat-tourisme.com](http://sarlat-tourisme.com)

N° SIRET : 539 829 069 00019

TVA intracommunautaire : FR51539829069



# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 -</b>	<b>OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
1.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS .....	3
2.	ÉTENDUE DE LA CONSULTATION .....	3
3.	DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION .....	3
4.	VARIANTES .....	3
5.	CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS .....	3
<b>ARTICLE 2 -</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
1.	POUVOIR ADJUDICATEUR .....	4
2.	ORGANISATION DE LA CONSULTATION .....	4
<b>ARTICLE 3 -</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 -</b>	<b>PRESENTATION DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
1.	PIECES ADMINISTRATIVES .....	5
2.	PIECES TECHNIQUES .....	5
3.	DROITS ET LANGUE .....	6
<b>ARTICLE 5 -</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 -</b>	<b>EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....</b>	<b>6</b>
1.	NEGOCIATION .....	6
2.	CRITERES D'ATTRIBUTION .....	7
3.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	7
4.	SIGNATURE DU MARCHÉ PAR L'ATTRIBUTAIRE .....	7
<b>ARTICLE 7 -</b>	<b>RECONDUCTION DU MARCHÉ .....</b>	<b>8</b>

## **ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1. Description des prestations**

La présente consultation a pour objet l'installation, la location et le démontage d'une patinoire à glace pour les 3 prochaines éditions du marché de Noël de Sarlat-La-Canéda, tel que décrit dans le C.C.T.P. (Cahier des clauses techniques particulières) joint.

Code CPV (Common Procurement Vocabulary) : 37416000 - Équipements de loisirs.

### **2. Étendue de la consultation**

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée prévue par les articles L2123-1, R2123-1 et suivant du Code de la Commande Publique.

### **3. Décomposition de la consultation**

Lot unique.

### **4. Variantes**

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges sont autorisées, uniquement si elles sont mentionnées dans une offre à part (les candidats doivent obligatoirement répondre à l'offre de base).

### **5. Conditions de participation des concurrents**

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est néanmoins interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Il est rappelé qu'une entreprise souhaitant faire sous-traiter une partie des prestations doit déclarer le sous-traitant et le montant qu'elle envisage de faire sous-traiter avant l'exécution du marché, au stade de la candidature, en utilisant les imprimés DC1 et DC2 accompagnés d'une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de sous-traitance ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;

Et après signature du marché, par voie d'avenant sous réserve de l'acceptation de la candidature du sous-traitant par le pouvoir adjudicateur.

Le sous-traitant est soumis au respect de présentation des documents énumérés aux articles 4.1 et 4.2 du présent règlement de la consultation.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 1. Pouvoir adjudicateur

Le marché est conclu entre un pouvoir adjudicateur et un opérateur économique ou un groupement d'opérateurs économiques.

Le pouvoir adjudicateur, représenté par son Directeur Monsieur DEBARGE Sébastien, est :

**OFFICE DE TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR**  
**3 rue Tourny**  
**24200 SARLAT LA CANEDA**

### 2. Organisation de la consultation

#### ✓ **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

#### Pièces particulières :

- Règlement de consultation (R.C.),
- Acte d'engagement (ATTRI1),
- Cahier des charges techniques particulières (C.C.T.P.),
- Cahier des charges administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.),

#### Pièces générales :

- [Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et services \(CCAG - FCS\)](#), en vigueur lors du mois d'établissement des prix, pour les articles auxquels il n'est pas dérogé par les dispositions contractuelles du présent marché,
- Le code de la commande publique

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, les pièces particulières prévalent sur les pièces générales et les pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

#### ✓ **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### ✓ **Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement sous la référence Marché OTSPN-2026-03-PAT à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard \*.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® \*.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée. Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

## ARTICLE 3 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

**Aucune information orale ne sera transmise aux candidats.**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 7 jours** avant la date limite de remise des offres une demande écrite via le profil acheteur noté ci-dessus.

Chaque réponse sera publiée sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://demat-ampa.fr/>.

## ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

### **1. Pièces administratives**

- Les formulaires DC1 et DC2 ou le DUME (Document Unique de marché Européen) ;
- Le C.C.T.P. ;
- Le R.C. ;
- D.P.G.F détaillant le prix des prestations demandées d'une part et les options éventuelles d'autre part.

### **2. Pièces techniques**

- Le mémoire technique comprenant :
  - Les fiches techniques correspondant aux matériels et prestations proposés (patinoire, unité de production et équipements connexes, notamment le chalet d'accueil et le matériel ludique) ;
  - Le ou les plan(s) d'implantation des installations ;
  - Un planning détaillé des phases de livraison, installation et démontage ;
  - Les dispositions prises en matière de sécurité, de confort des prestations et d'adaptation des installations au site et à son environnement ;
  - Les engagements pris pour la préservation de l'environnement à l'occasion de l'exécution du marché et la démarche globale de la société en matière de développement durable.
- La présentation du candidat démontrant ses capacités et notamment :
  - Les certificats de qualification professionnelle ou équivalents du candidat ;
  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années, permettant d'apprécier sa capacité technique ;
  - Une liste des principales fournitures effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles, permettant d'évaluer sa capacité financière ;
  - Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur ;
- Le contrat de location et de maintenance.

### **3. Droits et langue**

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont les seuls compétents. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres sont transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Le dossier d'offre, comprenant toutes les pièces demandées ci-dessus devra être remis au plus tard le jeudi 28 mai 2026 avant 14 h 00 sous forme électronique via la plateforme de marchés publics dématérialisés <https://demat-ampa.fr>.

#### **ARTICLE 6 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

##### **1. Négociation**

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée.

Ainsi, à l'issue d'une première analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté de recourir à la négociation avec les candidats classés parmi les 3 premiers. Si cette possibilité est retenue, les candidats dont l'offre est irrégulière ou inacceptable, ne seront pas invités à régulariser celle-ci.

En tout état de cause, les offres inappropriées à l'issue de la première analyse sont éliminées. De plus, les offres demeurées non-conformes après régularisation seront rejetées.

S'il décide de négocier, le Pouvoir Adjudicateur en informera les candidats par une lettre d'invitation transmise via le profil acheteur. Les négociations pourront porter tant sur le prix que sur la valeur technique des offres présentées.

Cette lettre précisera les points de l'offre soumis à la négociation ainsi que le déroulé de celle-ci (dont notamment le délai imparti aux candidats pour faire leur proposition).

La négociation pourra être menée par échanges écrits ou oraux et en plusieurs tours.

Les candidats ne pouvant pas participer aux négociations en informent le Pouvoir Adjudicateur par écrit. Dans ce cas, l'analyse portera sur l'offre initiale.

A l'issue des négociations, le Pouvoir Adjudicateur procédera à une nouvelle notation des offres, selon les critères fixés à l'article ci-après, de laquelle découlera le classement permettant de désigner l'attributaire.

## **2. Critères d'attribution**

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur la proposition économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de la pondération suivante :

- Prix de la prestation : 30 %
- Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique : 20%
- Etendue et modalités de maintenance : 30%
- Performances en matière de développement durable : 20%

## **3. Attribution du marché**

A l'issue de l'étude des offres et conformément au code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai de 5 jours francs à compter de la réception de la demande :

1/ Les documents signés mentionnés à l'article "Signature du marché par l'attributaire" ;

2/ Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les ans jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

3/ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

Nota : Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces mentionnées ci-dessus dans un délai de cinq jours francs à compter de la date de réception de la demande de l'OTSPN. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces. A défaut de production dans le délai imparti, le marché sera attribué à l'offre classée en deuxième position, dans les mêmes conditions.

À tout moment, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **4. Signature du marché par l'attributaire**

**Documents à fournir en cas d'attribution du marché. Cependant si les candidats veulent remettre ces documents lors de la remise de leur offre le pouvoir adjudicateur les acceptera.**

A l'issue de l'étude des offres, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai de 5 jours francs à compter de la réception de la demande :

- L'Acte d'Engagement (ATTR1) transmis par le pouvoir adjudicateur puis retourné avec une signature manuscrite d'une personne habilitée à engager l'attributaire ;
- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les ans jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

Nota : Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces mentionnées ci-dessus dans un délai de cinq jours francs à compter de la date de réception de la

**INSTALLATION, LOCATION ET DEMONTAGE D'UNE PATINOIRE EN GLACE POUR LE MARCHE DE NOEL DE SARLAT-LA-CANEDA (24)**

demande de l'OTSPN. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces. A défaut de production dans le délai imparti, le marché sera attribué à l'offre classée en deuxième position, dans les mêmes conditions. À tout moment, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

#### **ARTICLE 7 - Reconduction du marché**

Le présent marché est conclu pour la location d'une patinoire en glace pour le Marché de Noël de Sarlat-La-Canéda, édition 2026,2027;2028.

**Fin du Règlement de Consultation - 8 pages**